

CENTRE DE VACANCES « LE CHOUCAS »

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 155

Contrat de prestations de services - Centre de vacances « Le Choucas »  
Comité d'organisation des Championnats du Monde de Cyclisme  
UCI 2027 Haute-Savoie Mont Blanc

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.14 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025.12.78 du 10 décembre 2025 approuvant la reprise en régie directe de la gestion de l'Hôtel « Le Choucas », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** la décision municipale n°2026-073 du 19 février 2026 relative aux tarifs d'hébergement individuels, au sein du Centre de vacances « Le Choucas »,

**Considérant** que cet équipement municipal, situé 3735 route du Fer à Cheval 74740 Sixt-Fer-à-Cheval, a vocation à accueillir des groupes (scolaires, associations, collectivités, organismes divers) dans le cadre de séjours éducatifs, sportifs ou de découverte,

**Considérant** que le Comité d'organisation des Championnats du Monde de Cyclisme UCI 2027 Haute-Savoie Mont Blanc souhaite privatiser le Choucas dans le cadre de cet événement, du 27 août au 04 septembre 2027,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les conditions d'accueil par un contrat de prestations de services,

DECIDE

**Article 1 :** Le Maire est autorisé à signer le contrat de prestations de services avec le Comité d'organisation des Championnats du Monde de Cyclisme UCI 2027 Haute-Savoie Mont Blanc situé 6 rue du Pré Paillard - 74940 ANNECY.

**Article 2 :** Le contrat annexé à la présente décision définit notamment :  
- les prestations d'hébergement, de restauration et d'activités,  
- les modalités d'annulation et de responsabilité.

**Article 3 :** Le centre de vacances attribue à l'UCI 26 chambres sur la base d'une occupation double, soit 52 couchages au tarif de 80,00 € TTC par chambre, du 27 août au 04 septembre 2027. Le centre de vacances propose également la restauration au tarif de 12,00 € par personne pour le petit-déjeuner et de 25,00 € par personne pour le repas (déjeuner ou dîner selon la demande de l'organisateur). Le montant prévisionnel des recettes pour la commune au titre de ce séjour s'élèverait donc à 16 640,00 € TTC pour la partie hébergement, sur une base de 8 nuitées. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 avril 2026

Certifié exécutoire  
Acte publié le 29 / 04 / 2026

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE  
Christian DEMUYNCK  
Accusé de réception en Préfecture  
067210300406-20260424-DM-CHO-2026155-AR  
Date de réception : 28/04/2026  
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)